Ville de
Saint-Sauveur

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi le 20 mai 2025, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 43, avenue Saint-Denis

L'objet est de régulariser:

- l'implantation d'un bâtiment accessoire dont le toit est d'un seul versant et qui est situé en cour arrière à l'extérieur du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage*, prescrit qu'il est permis de construire un bâtiment accessoire à toit d'un seul versant lorsque celui-ci est localisé en cour arrière et entièrement situé à l'intérieur du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal;

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 28 avril 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA